

École Boulloche - Indemnité d'assurance après dégradations - Réaffectation de crédits

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En février 1989, d'importantes dégradations volontaires ont été commises sur du matériel ludique installé dans la cour de la maternelle Boulloche. Le montant du préjudice subi a été estimé à 31 103 F. En règlement de ce sinistre, la compagnie d'assurance a versé à la Ville une somme de 25 783 F.

Compte tenu du budget restreint dont dispose le service Espaces Verts et Sportifs pour le renouvellement de tels équipements, il y a lieu de réaffecter, en dépenses, les indemnités d'assurances pour permettre une remise en état rapide des lieux.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition et en cas d'accord, à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, une somme de 25 000 F en recettes au chapitre 903.1/244.89502.31200 et en dépenses au chapitre 903.1/2147.89502.31200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.